

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la réunion du 26 mai deux mille vingt à dix-neuf heures.

Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de deux adjoints

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-six mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Neufvy sur Aronde proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de votes du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Neufvy sur Aronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur D'ARRENTIERES Marc, Maire de ladite Commune, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.,

Etaient présents (par ordre alphabétique) :

1. M. BUFFENOIR Pascal,
2. M. D'ARRENTIERES Marc,
3. Mme ENCONTRE Marie-Claude,
4. M. GALLEMAN Francis,
5. Mme GUIGAND Anne-Claire
6. M. LAFORGE Jean-Pierre,
7. M. LEDOUX Olivier,
8. Mme PARIZE Valérie,
9. M. POSSIEN Christophe,
10. Mme PUYPE Brigitte.

Était absent représenté : M. DUFOUR Bruno a donné procuration à Mme GUIGAND Anne-Claire

Mme ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

1. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur D'ARRENTIERES Marc, maire sortant du conseil municipal, qui après l'appel nominal des élus, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer

ORDRE	NOM et PRENOM	SUFFRAGE OBTENU
1	D'ARRENTIERES Marc	93
2	GALLEMAN Francis	92
3	LEDOUX Olivier	92
4	PARIZE Valérie	92
5	BUFFENOIR Pascal	91
6	ENCONTRE Marie-Claude	89
7	PUYPE Brigitte	83
8	GUIGAND Anne-Claire	72
9	DUFOUR Bruno	66
10	LAFORGE Jean-Pierre	64
11	POSSIEN Christophe	61

Madame ENCONTRE Marie-Claude, doyenne de la nouvelle assemblée, prend la présidence du conseil municipal.

Le conseil municipal choisit comme :

- Secrétaire de séance : GALLEMAN Francis
- Scrutateurs : Mme PARIZE Valérie et Mme PUYPE Brigitte

2. Déclaration du huis-clos

Faisant suite à la demande de huis-clos par les conseillers et conformément à l'article L.2121-18, cette demande doit être confirmée par un vote

- Pour : 11
- Contre : 0

3. Détermination du nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des Articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint au maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election du Maire et des Adjoints

1) Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Monsieur D'ARRENTIERES Marc onze voix (11)

Monsieur D'ARRENTIERES Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur D'ARRENTIERES Marc, élu maire, à l'élection du premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Monsieur LEDOUX Olivier onze voix (11)

Monsieur LEDOUX Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

3) Election du deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du deuxième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Madame GUIGAND Anne-Claire huit voix (8)
Monsieur LAFORGE Jean-Pierre trois voix (3)

Madame GUIGAND Anne-Claire ayant obtenue huit voix et donc la majorité absolue, a été proclamée deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

5. Désignation des délégués aux structures intercommunales

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la nomination des représentants de la commune dans les différentes structures intercommunales.

Structures	Titulaires	Suppléants
CCPS	1 D'ARRENTIERES Marc	1 GUIGAND Anne-Claire
SIRS	1 D'ARRENTIERES Marc 2 PUYPE Brigitte	1 POSSIEN Christophe 2 GUIGAND Anne-Claire
SEZEO	1 DUFOUR Bruno	1 LEDOUX Olivier
CINE RURAL	1 GALLEMAN Francis	1 LAFORGE Jean-Pierre 1 PARIZE Valérie
ADICO	1 D'ARRENTIERRE Marc	1 GALLEMAN Francis

6. Lecture de la charte de l'élu local (article L.2121-7 du CGCT)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.